



Consultation n° 2025EFSPACC733

**ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG REGION PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE (EFS région PACA-Corse)**
149 boulevard Baille – 13005 MARSEILLE

**ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS
PRODUITS PAR L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – CORSE (HORS
CORSE).**

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

04/11/2026 A 12h00m00s

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution/de livraison	4
1.4. Allotissement	5
1.5. Procédure de passation du marché public	5
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Type de prestations et nomenclature	6
1.8. Durée du marché public et délais d'exécution	7
1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
1.10. Présentation des candidatures et des offres	7
1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	10
1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	12
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	13
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	13
2.2. Renseignements complémentaires	14
2.3. Développement durable	14
2.4. Visite des sites	14
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	15
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	15
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	15
3.3. Confidentialité du candidat	17
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	18
3.5. Mise au point du marché	18

3.6. Information des candidats non retenus	19
---	-----------

3.7. Consultation infructueuse	19
---------------------------------------	-----------

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur – Corse, 149 boulevard Baille – 13005 Marseille

1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets produits par l'Etablissement Français du Sang Provence Alpes Côte d'Azur – Corse (hors Corse).

Les types de déchets concernés par le présent Appel d'Offres Ouvert sont les suivants :

Les déchets dangereux de type Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (et Assimilés) (DASRI(A))

Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (et Assimilés) sont des déchets présentant un risque infectieux car ils contiennent des micro-organismes viables ou des toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Même en l'absence de risque infectieux, les déchets sont classés en déchets d'activités de soins à risque infectieux, s'il s'agit :

- de matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
- de produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- de déchets anatomiques humains correspondant à des fragments non aisément identifiables.

Les déchets provenant d'un patient infectieux ou avec suspicion d'infection, ou en isolement infectieux sont classés en DASRI(A) du fait de leur origine. Le statut infectieux d'un patient est défini par le personnel soignant. Des consignes particulières doivent être intégrées au protocole de tri.

Les déchets infectieux sont préalablement stockés dans des emballages homologués fournis par l'EFS répondant à la réglementation.

NB : Les DASRI peuvent contenir des quantités minimales d'agents chimiques dangereux (ACD, selon la définition R4412-60 du CDT)

Les déchets résiduels non dangereux de type Ordures Ménagères (OM) :

Les déchets résiduels sont les déchets non dangereux provenant des activités économiques de bureaux ou d'établissements collectifs pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

Exemple : déchets de cafétéria, déchets non recyclables par prestataire sous contrat (type sacs aluminés...)

Les déchets recyclables non dangereux type papier (non confidentiel), cartons, métaux, ferraille, plastique, verre et bois, et autres.

Les déchets recyclables sont les déchets non dangereux provenant des activités administratives ou médico techniques faisant l'objet d'un tri pour valorisation.

Exemple : cartons, papier hors confidentiel, plastiques, palette bois, ferraille, bouteilles plastique, gobelets en carton, polystyrène, petits emballages...

Les déchets dangereux de type chimiques ou toxiques

Les déchets dangereux de type chimiques ou toxiques à intégrer dans le cadre de cette prestation sont notamment :

- Les déchets solides ou liquides chimiques contenant des agents chimiques dangereux selon la définition du Code du travail article R4412-60. Exemples : alcools purs ou en mélange, produits chimiques de type CMR, acides, bases, détergents, désinfectants, ...
- Les déchets solides dangereux de type piles, batterie, ... qui doivent suivre la filière de l'élimination spécifique autre que celle des DASRI(A) en provenance des laboratoires médico-techniques, des secteurs administratifs
- Les emballages/contenants d'agents chimiques dangereux souillés (flacons, bouteilles, ...)
- Les dispositifs de nettoyage de déversement lorsque ceux-ci sont utilisés pour la gestion du déversement de larges volumes d'agents chimiques dangereux (kit d'absorption pour déversement)
- D'autres déchets dangereux ou toxiques tels que des ampoules au mercure...
- Les bouteilles de gaz

Les déchets recyclables non dangereux de type papiers et documents confidentiels

Les déchets non dangereux de type papiers et documents confidentiels sont tous les documents susceptibles de contenir des données confidentielles sur l'entreprise ou des données sensibles sur son activité.

Le titulaire assure la mise en œuvre des opérations liées à l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets confiés en respectant la réglementation applicable en vigueur.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Ces déchets sont issus des équipements fonctionnant grâce au courant (ou à des champs électromagnétiques). Sont considérés comme DEEE, entre autres, les cartes électroniques, les télévisions, les lecteurs DVD portables, les automates d'aphérèse, ...

Le présent marché ne concerne pas les sites de l'EFS région PACA-Corse en Corse. En effet, ceux-ci disposent de prestations d'enlèvement, transport et traitement des déchets par le biais des hôpitaux auxquels ils sont rattachés physiquement.

1.3. Lieux d'exécution/de livraison

Région PACA.

1.4. Allotissement

La présente consultation est allotie en 6 lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Prestations du marché
Lot 1 : Enlèvement, transport et traitement des DASRI(A).
Lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets résiduels non dangereux type ordures ménagères (OM).
Lot 3 : Enlèvement, transport et traitement des déchets valorisables non dangereux type déchets industriels banals (DIB).
Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux type déchets chimiques, toxiques.
Lot 5 : Enlèvement, transport et traitement des papiers et/ou archives confidentiels.
Lot 6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu comme suit :

- Avec seulement un maximum sur 24 mois en valeur (article R.2162-4 2° du code de la commande publique). Dans l'hypothèse où le marché serait reconduit, les mêmes montants maximums définis pour la première période d'exécution s'appliqueront.

Prestations du marché	Montant maximum en €HT sur 24 mois
Lot 1 Enlèvement, transport et traitement des DASRI(A)	250 000 €HT

Lot 2 Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux type ordures ménagères (OM)	150 000 €HT
Lot 3 Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux type déchets industriels banals (DIB)	180 000 €HT
Lot 4 Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux type déchets chimiques, toxiques	110 000 €HT
Lot 5 Enlèvement, transport et traitement du papier confidentiel	30 000 €HT
Lot 6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	20 000 €HT

Pour chacun des lots, les estimations financières sont communiquées à titre indicatif et n'emportent pas d'obligation contractuelle pour l'EFS région PACA-Corse et le Titulaire autres que celles relatives aux dispositions portant sur les accords-cadres à bons de commande sans minimum mais avec un maximum. Le Titulaire est supposé être en mesure de fournir à l'EFS région PACA-Corse les quantités indicatives mentionnées en annexe du CCTP.

Les quantités et montant estimés sont évalués en fonction des consommations du dernier exercice et / ou des prévisions d'activités.

Prestations du marché	Montant estimé en €HT sur 24 mois
Lot 1 Enlèvement, transport et traitement des DASRI(A)	170 000 €HT
Lot 2 Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux type ordures ménagères (OM)	80 000 €HT
Lot 3 Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux type déchets industriels banals (DIB)	90 000 €HT
Lot 4 Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux type déchets chimiques, toxiques	40 000 €HT
Lot 5 Enlèvement, transport et traitement du papier confidentiel	13 000 €HT
Lot 6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	6 000 €HT

1.7. Type de prestations et nomenclature

Les codes CPV des prestations du marché sont les suivants :

- 90520000-8 Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux.
- 90510000-5 Élimination des ordures ménagères

- 90500000-2 : Services liés aux déchets et ordures
- 34928480-6 : Conteneurs et poubelles de déchets.

1.8. Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public prend effet à compter du 01/03/2027 ou à sa date de notification si elle est postérieure à celle-ci, pour une durée de 24 mois.

A l'issue de la première période, le marché public est reconductible tacitement 1 fois pour une période de 24 mois, selon les dispositions du CCAP.

1.9. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.9.1. Prestations supplémentaires éventuelles.

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.10. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

L'incomplétude ou la modification, du fait du candidat, du bordereau de prix, de l'annexe tarifaire et de toute pièce essentielle de la consultation ou la non remise d'une pièce mentionnée expressément dans le RC pourra entraîner l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

1.10.1. Forme des candidatures

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.10.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens

et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois !: Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.13 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.10.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière :**
 - **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
 - **Concernant la Capacité technique et professionnelle :**

- **Une présentation des principaux services effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - **Une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement** pour les trois dernières années ;
 - **Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

3- Autorisation d'exercer

- A. Les **autorisations des centres de tri et usines de traitement accompagnées de leur autorisation préfectorale** ;
- B. La **déclaration pour exercer l'activité de transport par route des déchets** ;
- C. La **licence de transport** ;
- D. Le **Certificat d'agrément du véhicule de transport (arrêté ADR)** pour les lots 1 et 4 ;
- E. Le **Certificat d'agrément de conformité du matériel (arrêté ADR)** pour les lots 1 et 4.

Pour l'offre :

- 1- L'**acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- Le **RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement
- 3- L'**annexe financière** à l'acte d'engagement BP (*format électronique Excel*) par lot ;
- 4- La **proposition technique comprenant** :
 - Le cadre de réponse avec renvoi possible au mémoire technique comprenant notamment :
 - Les moyens techniques et humains mis en œuvre pendant la prestation ;
 - La présentation de la démarche QHSE ;
 - La présentation de la démarche RSE de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations.
 - Modèle de visuel sur conteneurs (lot 2) ;
 - Modèle de visuel sur conteneurs (lot 3) ;
 - Modèle de visuel sur conteneurs (lot 5).

1.11. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.11.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.11.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'incomplétude ou la modification, du fait du candidat, du bordereau de prix, de l'annexe tarifaire et de toute pièce essentielle de la consultation ou la non remise d'une pièce mentionnée expressément dans le RC pourra entraîner l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Critères pour les Lots 1 et 4	Notation
1-Prix des prestations Les prix sont analysés sur la base du montant total € HT simulé du lot concerné (calculé à partir des quantités estimées définies au CCTP).	50 pts

<i>La note 50 est attribuée au candidat dont l'offre est moins disante par rapport au montant total simulé issu des prix unitaires x les quantités estimées. Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :</i> <i>Prix de la prestation de la société X : $50 \times (\text{offre moins disante}) / (\text{offre candidat notée})$.</i>	
2-Valeur technique ↳ <u>Les moyens techniques et humains mis en œuvre pendant la prestation 30 points</u>: mise à disposition de la liste des véhicules attribués à la prestation et leur caractéristiques, la description technique des contenants homologués (exemple GRV, bidons, conteneurs, ...), le nettoyage du matériel mis à disposition, le remplacement de matériel défectueux, les solutions proposées pour la pesée des déchets, la mise à disposition d'un suivi de traçabilité dématérialisé des déchets pris en charge, avec les dates de prise en charge, quantité enlevée, justificatifs de destruction (BSD), les formations, les habilitations des chauffeurs, la liste des véhicules et chauffeurs intervenants sur site, le planning détaillé des prestations, un contact unique pour l'ensemble du marché, plan de continuité d'activité (PCA), délai de prise en charge des déchets dans le cas où la collecte initiale planifiée (collecte récurrente) n'a pas été réalisée, délai d'intervention après bon de commande°... ↳ <u>La présentation de la démarche QHSE 10 points</u> : certification(s) procédures, gestion de la sécurité des opérations et conduites à tenir en cas d'incident ou accident, écoute et suivi clients, gestion des anomalies et améliorations, gestions des incidents ou accidents liés au TMD, retour d'information lors de réunions périodiques avec le client, ...	40 pts
3-RSE ↳ <u>La présentation de la démarche RSE de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations 10 points</u> : actions identifiées du traitement du déchet dans la filière, améliorations ou actions réalisées dans l'entreprise type ECO conduite, réduction d'émission CO2 du parc véhicule, politique du tri et recyclage, politique de développement durable engagée, démarche RSE, emploi de personnes en réinsertion professionnelle ou de personnes handicapées pour la prestation, ...	10 pts

Critères pour les Lots 2, 3, 5 et 6	Notation
1-Prix des prestations Les prix sont analysés sur la base du montant total € HT simulé du lot concerné (calculé sur la base du nombre de conteneurs définies au CCTP). <i>La note 60 est attribuée au candidat dont l'offre est moins disante par rapport au montant total simulé issu des prix unitaires x les quantités estimées. Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :</i>	60 pts

<i>Prix de la prestation de la société X : 60 x (offre moins disante) / (offre candidat notée).</i>	
2-Valeur technique ↳ <u>Les moyens techniques et humains mis en œuvre pendant la prestation 20 points</u>: mise à disposition de la liste des véhicules attribués à la prestation et leur caractéristiques, la description technique des contenants homologués (exemple conteneurs normalisés avec pédales et roues bloquantes, conteneurs mastérisés sécurisés pour le lot 5,...), le nettoyage du matériel mis à disposition, le remplacement de matériel défectueux, les solutions proposées pour la pesée des déchets, une plateforme de suivi dématérialisée, les formations, les habilitations des chauffeurs, la liste des véhicules et chauffeurs intervenants sur site, la mise à disposition d'un suivi dématérialisé de traçabilité des déchets pris en charge avec nombre de passage , quantité enlevée, justificatifs de destruction sur site (papier confidentiel), l'organisation détaillée des prestations, un contact unique pour l'ensemble du marché, la possibilité d'obtenir une collecte de déchets valorisables en mélange, délai de prise en charge des déchets dans le cas où la collecte initiale planifiée (collecte récurrente) n'a pas été réalisée, délai d'intervention après bon de commande ... ↳ <u>La présentation de la démarche QHSE 10 points</u> : Certification(s), procédures, gestion de la sécurité des opérations et conduites à tenir en cas d'incident ou accident, écoute et suivi clients, retour d'information lors de réunions périodiques avec le client, plan de continuité d'activité, ...	30 pts
3-RSE ↳ <u>La présentation de la démarche RSE de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des prestations 10 points</u> : actions identifiées du traitement du déchet dans la filière, améliorations ou actions réalisées dans l'entreprise type ECO conduite, réduction d'émission CO2 du parc véhicule, politique du tri et recyclage, politique de développement durable engagée, démarche RSE, emploi de personne en réinsertion professionnelle ou de personnes handicapées pour la prestation.	10 pts

Formule pour les notations techniques et démarche environnementale :

Les offres techniques seront comparées et analysées suivant les critères techniques précédemment précisés, en considérant la note 0 comme « Très insuffisant » et la note maximale comme « Très satisfaisante ».

1.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.12.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à

une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.12.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.12.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
 - o Annexe 1 de l'AE : le bordereau des prix (BP) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
 - o Annexe 1 : Listes des sites ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - o Annexe 1 : Bilan déchets EFS région PACA-Corse
 - o Annexe 2 : Cadre de réponse ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Aucun autre élément du dossier de la consultation ne sera transmis sous format papier ou sur support électronique.

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'EFS est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux et des conditions d'exécution de Développement Durable.

2.4. Visite des sites

Les visites de site ne sont pas obligatoires. Elles peuvent être réalisées à la demande si le prestataire souhaite prendre connaissances d'éléments spécifiques sur les sites.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• 1 Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• 2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_BP
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloté, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

L'envoi de l'offre par voie dématérialisée via la plateforme PLACE peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Elle est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du

droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.

3.5. Mise au point du marché

En accord avec le soumissionnaire retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

3.6. Information des candidats non retenus

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés du rejet de leur offre et il leur sera indiqué les motifs de ce rejet. Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public.

Un délai d'au moins onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de la lettre de rejet par voie électronique et la date de signature du marché. Ce délai sera porté à seize jours si cette notification n'a pas été transmise par voie électronique, conformément à l'article R. 2182-1 du CCP.

3.7. Consultation infructueuse

Dans le cas où aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits ou que toutes les offres reçues auraient été déclarées inappropriées, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du CCP.